

Orsay, le 14/06/2023

Le président du conseil de l'EUPSaclay
à
Mesdames, Messieurs les membres élus,
membres de droit, personnalités
extérieures et invités permanents du
Conseil de l'Ecole Universitaire de 1er Cycle

CONVOCAATION

Je vous prie de bien vouloir participer à la réunion du

Conseil de l'Ecole Universitaire de Premier Cycle Paris-Saclay
qui aura lieu
Le jeudi 6 juillet 2023 à 16h00

En présentiel : Salle 103 bâtiment des colloques 338, campus d'Orsay

En visio-conférence via la plateforme TEAMS de l'université Paris-Saclay :

[https://teams.microsoft.com/l/meetup-](https://teams.microsoft.com/l/meetup-join/19%3ameeting_M2ZiOWMzNWMtNzQ1MS00MmYzLTgONTgtM2IzY2E2YTEwMmE4%40t)

[join/19%3ameeting_M2ZiOWMzNWMtNzQ1MS00MmYzLTgONTgtM2IzY2E2YTEwMmE4%40t](https://teams.microsoft.com/l/meetup-join/19%3ameeting_M2ZiOWMzNWMtNzQ1MS00MmYzLTgONTgtM2IzY2E2YTEwMmE4%40t)
[hread.v2/0?context=%7b%22Tid%22%3a%2268cdfebb-157b-4846-ba2f-d196a9124ac0%22%2c%22Oid%22%3a%22da142156-6727-48bf-a32c-982b8895d19b%22%7d](https://teams.microsoft.com/l/meetup-join/19%3ameeting_M2ZiOWMzNWMtNzQ1MS00MmYzLTgONTgtM2IzY2E2YTEwMmE4%40t)

Le président du conseil de l'EUPSaclay

Philippe GUEZAIS



Cette convocation vaut ordre de mission

Si vous ne pouvez participer à cette réunion, veuillez avoir l'obligeance d'adresser un pouvoir¹ complété et signé par mail : direction.ecole-1cycle@universite-paris-saclay.fr

Ordre du jour

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil du jeudi 11 mai 2023 (vote)
- 2) Proposition de thème 2024 pour l'appel à projets porté par l'Ecole Universitaire de 1er Cycle
- 3) Point sur les projets en cours :
 - SYREP
 - CMQ
 - SaclAI-School
 - Engagement étudiants
 - Certification
 - Mise en visibilité, réflexions autour des activités transverses complémentaire
- 4) Questions diverses

¹ Selon l'article 9.3 « Lorsqu'un membre élu du conseil de l'École universitaire de premier cycle se trouve empêché d'assister à une séance, il peut donner procuration à un autre membre élu, sans distinction de collège, pour voter à sa place. Chaque élu ne peut disposer de plus de deux procurations. Toute procuration ne vaut que pour la séance, ou, le cas échéant, pour la partie de la séance, où elle a été donnée. Elle est adressée avant la séance ou pendant celle-ci au président ou à la personne désignée par ses soins. Un membre du conseil ayant un suppléant peut donner procuration à un autre membre élu du conseil lorsque son suppléant et lui-même sont absents. » Elle est adressée avant la séance ou pendant celle-ci à «direction.ecole-1cycle@universite-paris-saclay.fr»